

RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
ADMINISTRATION COMMUNALE DE FOREST

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Nadia El Yousfi, *Présidente* ;
Charles Spapens, *Le Bourgmestre* ;
Alain Mugabo Mukunzi, Simon De Beer, Françoise Père, Oumnia Berrahal, Saïd Tahri, Fatima Zohra El Omari, Jacyara Farias de Azevedo, Flo Flamme, *Échevin(e)s* ;
Marc Loewenstein, Mariam El Hamidine, Dominique Goldberg, Cédric Pierre, Séverine De Laveleye, Maud De Ridder, Francis Dagrín, Stéphane Peycker, Dominique Gillard, Liesbeth Goossens, Zakaria Yaakoubi, Gilles Martin, Margaux Aggujaro, Eitan Bergman, Sébastien Gillard, Teresa Vetter, Charles-Bernard Potelle, Marie Poulaert, Rizalva dos Santos Deville, Sophie Michez, Antoine Lebessis, Caroline Dupont, Youssef Lakhroufi, *Conseillers communaux* ;
Hilde De Visscher, *Secrétaire communale*.

Excusés

Ahmed Quartassi, Alitia Angeli, Rokia Bamba, Elvis Kola, *Conseillers communaux*.

Séance du 24.03.26

#Objet : Mobilité/Stationnement - Redevance sur le stationnement de véhicules à moteur sur la voie publique - Règlement - Modifications. #

Séance publique

TRAVAUX PUBLICS

Mobilité

LE CONSEIL,

Vu la Nouvelle loi communale et notamment ses articles 117 et suivants ;

Vu la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière ;

Vu l'ordonnance du 6 juillet 2022 portant organisation du stationnement et redéfinissant les missions et modalités de gestion de l'Agence du stationnement de la Région de Bruxelles-Capitale et ses modifications ultérieures ;

Vu l'ordonnance du 3 avril 2014 relative aux règlements complémentaires sur la circulation routière et sur la pose et le coût de la signalisation routière, modifiée par l'ordonnance du 20 juillet 2016 ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique (Code de la route) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 portant le volet réglementaire du Plan régional de politique du stationnement, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 juillet 2013 relatif aux zones de stationnement réglementées et aux cartes de dérogation, tel que modifié par l'arrêté Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 20 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 21 mars 2013 fixant les modalités d'utilisation des places de stationnement réservées en voirie aux opérateurs de véhicules à moteur partagés, et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 13 juillet 2017 portant un règlement d'agrément des systèmes de partage de voitures pour les particuliers ;

Vu l'arrêté ministériel du 7 mai 1999 relatif à la carte de stationnement pour personnes handicapées ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2007 concernant la carte communale de stationnement ;

Vu le Code de la route ;

Vu les éventuelles modifications des textes non mentionnées ci-dessus ;

Vu la convention de délégation des missions de perception et de contrôle à l'Agence régionale du stationnement adoptée par le Conseil communal en séance du 22 mars 2016 ;

Vu l'avis favorable de parking.brussels ci-joint ;

Vu la situation financière de la Commune

DECIDE :

De modifier, à la date du 1er juin 2026, le règlement-redevance sur le stationnement de véhicules à moteur sur la voie publique délibéré par le Conseil communal en séance du 14 février 2023 comme suit :

Ancien texte

Sous-section 3.- Prix et durée de validité de la carte « riverain »

Article 56.- Les prix et les durées de validité sont déterminés de la manière suivante :

- [...]
- Deuxième carte de dérogation du ménage : 120 euros par an
- [...]

Nouveau texte

Sous-section 3.- Prix et durée de validité de la carte « riverain »

Article 56.- Les prix et les durées de validité sont déterminés de la manière suivante :

- [...]
- *Deuxième carte de dérogation du ménage : 200 euros par an*
- [...]

33 votants : 24 votes positifs, 9 votes négatifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE.

Par le Collège :
La Secrétaire communale,
(s) Hilde De Visscher

La Présidente,
(s) Nadia El Yousfi

POUR EXTRAIT CONFORME
Forest

Par le Collège :
La Secrétaire communale,



Hilde De Visscher

Pour le Bourgmestre,
L'Echevin-délégué,



Flo Flamme